

Procès verbal
Séance du 22/11/2022

L' an 2022 et le 22 Novembre à 19 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de M. GAILLARD Daniel, Maire.

Présents : M. GAILLARD Daniel, Maire, Mmes : AROYO Nathalie, COURCELLE Céline, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, MAGNOUX Jean-Marc

Excusé : M. BOYER Michel donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel

Absent : M. MONNOURY Vincent

Secrétaire de séance :M. DELPERDANGE Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 16/11/2022

Date d'affichage : 16/11/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Amand-Montrond

le : 23/11/2022

et publication ou notification

du : 23/11/2022

SOMMAIRE

réf : 2022 028 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

réf : 2022 029 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023

réf : 2022 030 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICE SEGILOG

réf : 2022 031 MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

réf : 2022 032 RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

réf : 2022 033 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARNON BOISCHAUT CHER

réf : 2022 034 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU CONTROLE DE LA GESTION ET DES COMPTES DU SDE18 POUR LES EXERCICES 2015 A 2021

réf : 2022 028 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

M. le Maire informe le Conseil municipal que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif peut, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Etat des 25%

	BP 2022	25%
21 Immobilisations corporelles	88 318.34 €	22 079.59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non objet d'autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 029 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1ER JANVIER 2023

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 16 septembre 2022 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2023, avis annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE par anticipation la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- PRECISE que la norme comptable s'appliquera au budget principal actuellement en M14
- CONSERVE un vote par nature et par chapitres globalisés
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant délégué à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 030 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATION DE SERVICE SEGILOG

M. le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels (comptabilité, payes, état civil) et de prestations de services avec la société Segilog qui prendra fin le 15/12/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, AUTORISE M. le Maire à signer le contrat avec la société Segilog ; soit un contrat de 3 ans réparti comme suit :

- Pour la période du 15/12/2022 au 14/12/2023 : 1 620.00 € H.T de « Cessation du droit d'utilisation » et 180.00 € H.T de « Maintenance, Formation »
- Pour la période du 15/12/2023 au 14/12/2024 : 1 620.00 € H.T de « Cessation du droit d'utilisation » et 180.00 € H.T de « Maintenance, Formation »
- Pour la période du 15/12/2024 au 14/12/2025 : 1 620.00 € H.T de « Cessation du droit d'utilisation » et 180.00 € H.T de « Maintenance, Formation »

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022 031 MOTION D'ALERTE SUR LES FINANCES LOCALES PROPOSEE PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent ; estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

M. le Maire propose au Conseil de soutenir les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de La Celle Condé demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment

aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de La Celle Condé demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de La Celle Condé demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, M. le Maire propose au Conseil de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal SOUTIENT :

- Les positions de l'Association des Maires de France concernant les propositions faites à l'Exécutif sur les finances locales
- Les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus concernant la crise énergétique

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_032 RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Vu l'article L3131-5 du Code de la commande publique relative aux contrats de concession ;
Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), disposant que le délégataire de service public local doit produire, chaque année, avant le 1^{er} juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Deux rapports, au titre de l'année 2021, ont donc été remis par VEOLIA EAU, délégataire du service public de l'assainissement collectif. Le premier pour les communes de Lignières, Châteauneuf sur Cher, Corquoy, Saint Symphorien, Venesmes, Saint Loup des Chaumes, Saint Baudel, Uzay le Venon et Vallenay, et le deuxième pour la commune de Levet.

Après présentation de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil municipal PREND de la transmission des rapports annuels du délégataire susmentionné relatifs à la délégation du service public de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022 033 RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher ;

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que La Celle Condé est une commune membre de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher ;

Considérant que dès la communication du rapport d'activité, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant que le rapport a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux en amont de la présente séance ;

Discussion

Mme Claudie LAVERGNE fait remarquer que sur le budget principal tous les services sont excédentaires sauf le service enfance/jeunesse et s'en étonne un peu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Arnon Boischaud Cher pour l'année 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2022 034 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU
CONTROLE DE LA GESTION ET DES COMPTES DU SDE18 POUR LES EXERCICES 2015 A
2021**

Vu le rapport définitif reçu le 17 mars 2022 ;

Vu l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

M. le Maire expose ce qui suit :

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion et des comptes du Syndicat Départemental d'Energie du Cher pour les exercices 2015 à 2021, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé en janvier 2021

Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- la gouvernance
- l'organisation et l'activité du SDE18
- la concession électricité
- le budget et la fiabilité des comptes
- le développement durable
- la situation financière
- la gestion de la crise sanitaire liée au Covid-19

La Chambre a adressé un rapport provisoire au SDE18 le 24 septembre 2021.

Le SDE 18 a répondu le 22 novembre 2021.

Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté son rapport définitif. Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être communiqué au conseil municipal, être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion suivant sa réception.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, PREND ACTE de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Eclairage église de Condé : M. le Maire informe les Conseillers que les spots qui éclairent l'église de Condé sont allumés le week-end, il aimerait avoir leur avis sur la pertinence de conserver cet éclairage pour cet hiver alors que nous sommes en période de sobriété énérgitissue. A l'unanimité le Conseil municipal est d'accord pour qu'une demande soit faite auprès du SDE18 afin de couper l'éclairage des spots qui éclairent l'église de Condé.

- Devis pour broyage chemin rural dit de la Prairie : A la demande de M. Michel BOYER afin de pouvoir accéder une de ses parcelles de terrain M. le Maire informe les Conseillers qu'une demande de devis à été faite auprès de plusieurs entreprises mais qu'il n'y a eu qu'un seul retour de l'entreprise Steph Multiservices pour un montant de 720 euros H.T soit 864 euros T.T.C. Mme Céline COURCELLE fait remarquer que le devis n'est pas exorbitant mais qu'il n'est peut-être pas nécessaire de retenir tous les travaux prévus. A l'unanimité, les Conseillers décident de reporter la décision.

- Prochain Conseil municipal : Il aura lieu le mardi 13 décembre et M. le Maire propose d'avancer l'heure de réunion à 18h30 au lieu de 19h. A l'unanimité, les Conseillers approuvent cette proposition.

- Mme Laëtitia GIDEL et Mme Céline COURCELLE demandent s'il est possible de se renseigner du montant pour faire nettoyer et vitrifier le parquet de la salle des fêtes, qui est extrêmement sale, ou voir pour louer du matériel et le faire faire par les adjoints techniques de la Commune. Mme Nathalie AROYO pense qu'il n'est pas très pertinent d'entreprendre ce nettoyage en sachant qu'avec les futurs travaux de chauffage de la salle des fêtes le parquet risque de disparaître. M. le Maire répond que nous pouvons nous renseigner sur les tarifs et voir ensuite ce que nous faisons.

Heure de fin de séance : 20h01

**Le Maire,
Daniel GAILLARD**



**Le secrétaire de séance,
Christian DELPERDANGE**

